



VILLE de LE TRÉPORT

ARRÊTÉ INTERDICTION D'ACCES AU SENTIER DU LITTORAL - GR 21

Le Maire de la Commune de Le Tréport,

VU

- LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET, NOTAMMENT, SES ARTICLES L2212-1 ET SUIVANTS RELATIFS AUX POUVOIRS DE POLICE GENERALE DU MAIRE,
- LE CODE PENAL ET, NOTAMMENT, SON ARTICLE R610-5
- CONSIDERANT LES EBOULEMENTS DE FALAISES SURVENUS LE 6 JUIN 2013, LES RISQUES EXISTANTS DE NOUVEAUX EBOULEMENTS DANS LE MEME SECTEUR ET LES DEGATS QU'ILS ONT ENGENDRES,
- CONSIDERANT QU'IL INCOMBE A L'AUTORITE INVESTIE DU POUVOIR DE POLICE LOCALE DE PRENDRE TOUTES MESURES PROPRES A ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE,
- CONSIDERANT QUE, POUR DES RAISONS DE SECURITE DES PERSONNES, IL CONVIENT D'INTERDIRE L'ACCES AU SENTIER DU LITTORAL- GR 21.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'accès au sentier du littoral est interdit à compter du 18 juin 2013

ARTICLE 2: Seuls les services municipaux ainsi que les services de secours seront autorisés à pénétrer dans le périmètre d'interdiction.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur des panneaux mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6: Mme La Directrice Générale des Service de la commune de Le Tréport, M. Le Chef de la Police Municipale, M. Le Capitaine de Gendarmerie de Le Tréport sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Tréport, le 18 juin 2013

Laure ALLOES,
Adjoint de Maire

Rue François Mitterrand - CS 70001- 76470 LE TREPORT – tél : 02.35.50.55.38 fax: 02.35.50.55.38
<http://www.ville-le-treport.fr> - e-mail: mairie@ville-le-treport.fr

